

MB RETAIL EUROPE

Société anonyme au capital de 26 666 939,20 euros
Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
328 718 499 RCS PARIS

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU
PAR PROCURATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE CONVOQUEE
LE 22 MAI 2012 A 10 HEURES,
AU SIEGE SOCIAL – 164, BOULEVARD HAUSSMAN 75008 PARIS

Nom, prénom :

Adresse :

Nombre d'actions : au porteur* ☐ au nominatif ☐

*(Cocher la case correspondant à votre situation)

Choisissez 1 ou 2 ou 3

(En cochant la case correspondante)

Important : avant d'exercer votre choix 1, 2, 3, veuillez prendre connaissance des instructions et précisions en pages 2, 3 et 4 du présent formulaire

1	JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom <i>Reportez-vous à la partie 4, page 2 pour dater et signer sans remplir les parties 2 et 3)</i>
---	---

2	VOTE PAR CORRESPONDANCE
---	--------------------------------

RESOLUTIONS	VOTE FAVORABLE*	VOTE DEFAVOTABLE*	ABSTENTION*
PREMIERE RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
TROISIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
QUATRIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
CINQUIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SIXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SEPTIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
NEUVIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DIXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
ONZIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DOUZIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
TREIZIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
QUATORZIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
QUINZIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SEIZIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DIX-SEPTIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DIX-HUITIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DIX-NEUVIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
VINGTIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

(*Rayer les mentions inutiles)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux assemblées* :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote négatif) ☐
- Je donne procuration à M _____ ☐
De voter en mon nom

****(cocher la case correspondant à votre choix puis préciser si nécessaire le nom de votre mandataire et dater et signer en partie 4 ci-dessous)***

3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
---	--

Je donne pouvoir à _____

Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

(Dater et signer en partie 4 - Ne pas utiliser les parties 2 et 3)

4	A _____ LE _____ Personne morales actionnaires/représentant légaux : identité du représentant Nom : Prénom : Qualité :	SIGNATURE :
---	--	---------------------------

PRECISIONS

Indiquer vos Nom, prénom et adresse en majuscules d'imprimerie.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Signature : Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la société MB RETAIL EUROPE – Service Actionnaires – 72, rue de la HAIE Coq 93300 AUBERVILLIERS, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale soit le 18 mai 2012 au plus tard et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez 1 ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que cochez le numéro 1 et dater et signer dans le cadre 4 page 2 ;
- soit voter par correspondance : vous choisissez 2 ; dans ce cas cochez le numéro 2 et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION en rayant les mentions inutiles;

- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : vous choisissez 3 ; dans ce cas, cochez le numéro 3 et indiquez sous le cadre 3 le nom de la personne qui vous représentera.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER NON. De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

Le texte des résolutions, la demande d'envoi de documents, le tableau des résultats des cinq derniers exercices ainsi qu'un exposé sommaire de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurent en annexe à la présente formule ci-après.

Justification de votre qualité d'actionnaire (art. D. 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967) :

- Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société (nominatifs pur ou administrés) vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

ANNEXE 1
CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L. 225-106 du Code de commerce

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-107 du Code de commerce

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Article R225-77 Article modifié (version en vigueur du 27 mars 2007 au 19 mars 2009)

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à [l'article R. 225-85](#) est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'[article 1316-4](#) du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'[article 1316-4](#) du code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ANNEXE 2
PROJETS DE RESOLUTIONS QUI SERONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MAI 2012

I - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution : (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de (76.544) euros.

Deuxième résolution : (Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune convention réglementée et aucun engagement, relevant des dispositions de l'article L. 225-38 et de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé et qu'aucune convention et aucun engagement antérieurement autorisé par le Conseil, ne s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et approuve les termes du rapport présenté par le Commissaire aux Comptes.

Troisième résolution : (Affectation du résultat)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se soldent par une perte de - 76.544 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à - 27.198.803 euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de - 27.275.347 euros.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution : (Quitus aux administrateurs)

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions, de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution : (Ratification de la décision de transfert du siège social de la société)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve le transfert du siège social de la société du 3, rue du Colonel Moll 75017 Paris au 164, boulevard Haussmann 75008 Paris décidé par le Conseil d'Administration en date du 6 février 2012 conformément aux stipulations de l'article 4 des statuts de la société. Elle approuve également la modification de l'article 4 des statuts décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 février 2012.

Sixième résolution : (Ratification de la nomination de Monsieur WANG Hsueh Sheng en qualité d'administrateur et renouvellement du mandat de Monsieur WANG Hsueh Sheng arrivé à son terme)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la nomination de Monsieur WANG Hsueh Sheng en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Philip Johan Peter VERLOOP, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, décidée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2012.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de :

- **WANG Hsueh Sheng**

Est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos soit le 31 décembre 2017.

Septième résolution : (Ratification de la nomination de Madame Sandrine WANG en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la nomination de Madame Sandrine WANG en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Antonius MEIJER, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, décidée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2012.

Huitième résolution : (Ratification de la nomination de Monsieur Ken WANG en qualité d'administrateur et renouvellement du mandat de Monsieur Ken WANG arrivé à son terme)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la nomination de Monsieur Ken WANG en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Marianne MEIJER, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, décidée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2012.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de :

- **Ken WANG**

Est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos soit le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution : *(Ratification de la nomination de Madame WANG Meihua en qualité d'administrateur et renouvellement du mandat de Madame WANG Meihua arrivé à son terme)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la nomination de Madame WANG Meihua en qualité de nouvel administrateur en remplacement de la société MB RETAIL BV, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, décidée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2012.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de :

- **WANG Meihua**

Est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos soit le 31 décembre 2017.

Dixième résolution : *(Nomination de Monsieur Frédéric VYXIENH en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

- **Frédéric VYXIENH**

Né le 6 décembre 1968 à Vientiane (Laos)

Demeurant 1, rue de Reims à CACHAN(94)

Pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos soit le 31 décembre 2017.

Onzième résolution : *(Nomination d'un second Commissaire aux Comptes titulaire et d'un second Commissaire aux Comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

▪ **France Consultants SA**

Représentée par Stéphane Dan Cohen, Président

77, bd Malesherbes - 75008 PARIS

397 828 609 RCS PARIS

Pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017 ;

Et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

▪ **Eric GUENOUN**

7, rue du Faubourg Montmartre

75009 PARIS

Pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017 en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

L'Assemblée Générale prend acte que la société est désormais dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants.

Douzième résolution : (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la plus prochaine Assemblée Générale d'une résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme

à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 30 mars 2012, 6.766.735 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de trois euros (3 €) par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 20.300.205 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution : (Changement de dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui était MB RETAIL EUROPE et qui sera désormais **EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS – EFI**.

Quatorzième résolution : (Modification corrélative de l'article 2 des statuts)

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2. DENOMINATION

La dénomination sociale est :

EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS - EFI

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés à des tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société Anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du capital. »

Quinzième résolution : (Réduction de capital motivée par des pertes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réduire de 26.666.939,20 euros à 666.673,48 euros le montant du capital social pour résorption, à due concurrence, des pertes inscrites au compte « Report à nouveau », apparaissant dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

Cette réduction de capital - qui prend effet ce jour - est réalisée par voie de minoration de 0,39 euros de la valeur nominale de chacune des 66.667.348 actions existant à ce jour, laquelle est ramenée de 0,4 euros à 0,01 euros.

Seizième résolution : (Modification corrélative de l'article 6 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 666.673,48 € euros.

Il est divisé en 66.667.348 actions de 0,01 € de valeur nominale toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé

Dix-septième Résolution : *(Augmentation de capital par apport en numéraire conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce et après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes visés à l'article L. 225-135 du Code de commerce, constatant la libération intégrale du capital social de la Société,

Décide, sous la condition de l'adoption de la dix-huitième et de la dix-neuvième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de deux personnes dénommées, d'augmenter le capital d'une somme de 10.000 euros pour le porter de 666.673,48 euros à 676.673,48 euros, par création et émission de 1.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro, assorties d'une prime d'émission de 0,99 euro par action, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Décide de fixer comme suit les caractéristiques des actions nouvelles émises :

- les actions nouvelles sont émises pour un prix de souscription de 1 euro par action (prime d'émission incluse) ;
- les souscriptions des actions nouvelles et les versements seront reçus au siège social de la Société ou dans tout établissement bancaire du choix du souscripteur du 23 mai 2012 au 30 juin 2012 ;
- l'émission des actions nouvelles ne sera réalisée qu'à la condition de la souscription de l'intégralité desdites actions ;
- les actions nouvelles donneront droit à toute distribution décidée à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ;
- les souscriptions ne seront reçues que pour le nombre total des actions nouvelles réservées à chacune des personnes auxquelles la souscription a été réservée ;
- Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2012 quelle que soit la date de leur souscription. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux résolutions sociales ;
- la libération du prix de souscription s'effectuera :
 - o en numéraire par versement d'espèces, par remise d'un chèque de banque ou par virement en date de valeur de la date de souscription au crédit du compte bancaire de la Société ;
 - o Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- les actions nouvelles sont émises sous la forme nominative. Elles sont négociables. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom des titulaires, tenu par la Société.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, notamment pour :

- établir les bulletins de souscription aux actions nouvelles ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- ouvrir tout registre correspondant à cette émission et y porter en compte les souscriptions recueillies ;
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord et effectuer toute formalité utile à la présente émission d'actions nouvelles ;
- et plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et accomplir tous actes et formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission des actions nouvelles, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dix-huitième résolution : *(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne morale dénommée)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires en vertu des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, et d'attribuer le droit de souscription à 700.000 actions nouvelles à émettre, à :

- **EURASIA GROUPE**, société Anonyme au capital de 605.712,125 € dont le siège social est 28-34, rue Thomas Edison 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 683 240 RCS Nanterre, ceci à concurrence de : 700.000 actions ordinaires de la Société;

Dix-neuvième résolution : *(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne morale dénommée)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires en vertu des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, et d'attribuer le droit de souscription à 300.000 actions nouvelles à émettre, à :

- **MORGAN LI INVESTMENT GROUP**, Société de droit Chinois, room 701- 7/FBELIAN BANK BLDG - 721, Nathan road, KOWLOON – HONG KONG, ceci à concurrence de : 300.000 actions ordinaires de la Société;

Vingtième résolution : *(Modification corrélative de l'article 6 des statuts)*

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 676.673,48 euros.

Il est divisé en 67.667.348 actions de 0,01 euros de nominal toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé

Vingt-et-unième résolution : *(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ANNEXE 3

Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce

MB RETAIL EUROPE
Société anonyme au capital de 26 666 939,20 euros
Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
328 718 499 RCS PARIS

Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce

Je soussigné¹ :

Propriétaire de _____ actions nominatives / au porteur² inscrites en compte chez _____
de la société³ :

MB RETAIL EUROPE
Société anonyme au capital de 26 666 939,20 euros
Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
328 718 499 RCS PARIS

Demande l'envoi de documents et renseignements, visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce, concernant l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2012.

Je demande en outre, dans le cadre des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à bénéficier de l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.⁴

Ou

Je ne souhaite pas bénéficier de la faculté qui m'est offerte par l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de recevoir, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Fait à

Le

(Signature)

¹ Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

² Barrer la mention inutile

³ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

⁴ Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile

ANNEXE 4
TABEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

TABEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices	2007	2008	2009	2010	2011
-----------	------	------	------	------	------

1- Situation financière en fin d'exercice :

Capital social	26.666.939	26.666.939	26.666.939	26.666.939	26.666.939
Nombre d'actions émises	66.667.348	66.667.348	66.667.348	66.667.348	66.667.348
Nombre d'obligations Convertibles en actions	0	0	0	0	0

2- Résultat global des opérations :

Chiffre d'affaire H.T.	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts, Participation, Amortissements et provisions	- 608.387	- 591.618	- 148.142	- 25.342.589	- 76.505
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, Amortissements et provisions	- 27.350.306	- 33.899.675	- 43.624.258	78.128.938	- 76.544
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0

3- Résultat des opérations réduit à une seule action :

Résultat après impôts et Participation mais avant Amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, Participation, Amortissements et provisions	0	0	0	1,17	0
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0

4- Personnel :

Nombre de salariés A la fin de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales....)	0	0	0	0	0

ANNEXE 5

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COUR DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Rappel des évènements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Jusqu'au 30 décembre 2010, la Société détenait pour seul actif, depuis le 21 décembre 2006, 100% du capital de la société SQY Ouest France SAS (ci-après « SQY OUEST France ») et, indirectement, 100% du capital de la société Parc Culturel Urbain d'Animation Permanente SNC (ci-après « SNC PCUAP ») qui exploitait le centre commercial SQY Ouest localisé dans le centre-ville de Saint Quentin en Yvelines (ci-après le « Centre Commercial SQY Ouest »).

Préalablement à la vente du Centre Commercial SQY Ouest, la Société a procédé le 30 décembre 2010 à la cession de l'intégralité de sa participation au capital de sa filiale à 100 % la société SQY OUEST France au profit d'une autre entité du Groupe MEYER BERGMAN.

La cession de 100 % du capital social de la Société SQY OUEST France a été réalisée moyennant le prix de un euro compte tenu de la situation financière de ladite société.

Aux fins de s'assurer que les intérêts des actionnaires minoritaires de la Société ne soient pas lésés par cette opération, le Président du Conseil d'administration a missionné le Cabinet Continentale d'Audit en qualité d'expert indépendant pour appréciation de la valorisation de la participation de la Société au capital de la société SQY OUEST France retenue dans le cadre de sa cession à MB RETAIL BV.

Aux termes d'un rapport en date du 28 décembre 2010, le Cabinet Continentale d'Audit a conclu que le prix global de cession de la totalité des actions composant le capital social de SQY OUEST France fixée à un euro était équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de la Société.

Ainsi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société n'a eu aucune activité.

Principaux résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Chiffre d'affaires de la société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires.

Résultats de l'exercice de la société

Les chiffres significatifs des résultats sociaux de la Société au 31 décembre 2011 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat d'exploitation	- 76.544 €	67.076.922 €
Résultat financier	0 €	36.218.744 €
Résultat courant avant impôts	- 76.544 €	103.295.666 €
Résultat de l'exercice	- 76.544 €	78.128.938 €

Activité et résultats des filiales au cours de l'exercice écoulé

La Société n'a détenu aucune participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Evènements important survenus au cours de l'exercice 2011 et depuis le début de l'exercice 2012

Cession de la participation de l'actionnaire majoritaire

L'actionnaire majoritaire de la Société a accepté le 23 novembre 2011 une proposition d'acquisition de l'intégralité de sa participation dans la Société, représentant 99,83% du capital social de cette dernière, cette proposition était soumise à la réalisation de certaines conditions.

Les conditions s'étant trouvées réalisées, l'Actionnaire majoritaire a effectivement cédé sa participation dans le capital de la société le 6 janvier 2012 à la société EURASIA GROUPE. Le 7 janvier 2012, cette dernière cédait 29,83% du capital à la société MORGAN LI INVESTMENT GROUP LIMITED.

Aux fins d'apurer l'intégralité du passif de la Société tel que figurant dans les comptes sociaux au 31 décembre 2011, l'actionnaire majoritaire de la Société a accepté d'affecter la partie fixe du prix de cession de sa participation à concurrence du montant nécessaire au règlement des dettes de la Société, et à procéder à l'abandon de sa créance envers la Société résultant de cette affectation.

Le paiement de ces dettes a été réalisé le 6 janvier 2012.

Offre Publique d'achat

Enfin, une offre Public d'Achat simplifiée a été déposée auprès de l'AMF le 27 janvier 2012.

A l'issue de cette Offre, EURASIA GROUPE détient toujours 70,0 % du capital de MB Retail Europe ; en effet seules 19 actions ont été apportées à l'Offre dans le cadre de l'OPAS.

Acquisition de participations

Nous vous informons que le 9 mars 2012, la société a procédé à l'acquisition d'une participation de 99,99 % dans le capital de la société CENTRE EURASIA qui détient une surface de 74 129 m² d'entrepôts situés boulevard Jules Durand à proximité du Port du Havre (Haute Normandie).

Cette société a été acquise auprès d'EURASIA GROUPE, société mère qui détient 70 % de la société MB RETAIL EUROPE. La valeur des entrepôts s'élève à environ 7,5 M€. Le prix d'acquisition de cette société est réalisé sur la base des capitaux propres de la SNC CENTRE EURASIA soit 100 000 euros.

MB RETAIL EUROPE prévoit d'investir environ 12 M€ pour les travaux de rénovation et de transformation du site.